

Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la restructuration de la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et l'opération VIE à Lyon (69) - Actualisation de l'avis Ae n°2016-117

n°Ae: 2017-13&27

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 17 mai 2017, à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de restructuration de la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et l'opération VIE à Lyon (69) – Actualisation de l'avis Ae n°2016-117.

Étaient présents et ont délibéré : Marie-Hélène Aubert, Christian Barthod, Barbara Bour-Desprez, François Duval, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Gabriel Ullmann, Eric Vindimian.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités cidessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Fabienne Allag-Dhuisme, Marc Clément, Sophie Fonquernie, Thierry Galibert, François-Régis Orizet.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur : Philippe Ledenvic.

* :

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet du Rhône, les dossiers ayant été reçus complets le 27 février 2017 et le 18 avril 2017

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 9 mars 2017 et du 19 avril 2017 :

- le préfet de département du Rhône,
- la ministre chargée de la santé.

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courriers en date du 9 mars 2017 et du 19 avril 2017 :

• la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le rapport de Charles Bourgeois et Éric Vindimian, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur cinq demandes de permis de construire listées ci-dessous qui concourent à la mise en œuvre de la partie Ouest du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare Lyon-Part-Dieu et à l'opération VIE :

- le bâtiment Béraudier, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & connexions;
- la galerie Villette, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & connexions ;
- la galerie Pompidou, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- l'ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et place basse, sous maîtrise d'ouvrage Vinci Immobilier ;
- un parc de stationnement de véhicules de location sur huit niveaux, sous maîtrise d'ouvrage EFFIA.

Ces demandes de permis de construire s'inscrivent notamment dans la continuité du projet de rénovation du PEM qui a fait l'objet de l'avis de l'Ae n° 2016-117. L'étude d'impact présentée est une actualisation de l'étude d'impact du projet de rénovation du PEM à laquelle ont été apportés quelques amendements, notamment pour tenir compte de l'intégration d'un projet de parc de stationnement pour véhicules de location.

L'étude d'impact présentée à l'Ae n'a en revanche pas été actualisée en profondeur pour prendre en compte les éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n° 2016-117, présentés par le maître d'ouvrage lors de l'enquête publique relative à la DUP du projet. Ce mémoire en réponse n'est pas joint au présent dossier.

L'Ae rappelle donc son avis précité qui reste intégralement d'actualité.

Elle ajoute dans la partie détaillée du présent avis quelques remarques et recommandations ponctuelles qui concernent les évolutions de l'étude d'impact qu'elle a relevées.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte et programme de rattachement du projet

Le présent avis porte sur cinq demandes de permis de construire (voir Figure 1) listées ci-dessous qui concourent à la mise en œuvre de la partie Ouest du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare Lyon-Part-Dieu (PEM) :

- le bâtiment Béraudier, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & connexions ;
- la galerie Villette, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & connexions ;
- la galerie Pompidou, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- l'ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et place basse, sous maîtrise d'ouvrage Vinci Immobilier ;
- un parc de stationnement de véhicules de location sur huit niveaux, sous maîtrise d'ouvrage EFFIA.



Figure 1 : localisation des constructions faisant l'objet des demandes de permis de construire sur une vue aérienne du quartier de la Part-Dieu. L'emplacement du parc de stationnement de véhicules de location porté par Effia a été figuré en vert par les rapporteurs. (Source dossier)

L'Ae a jusqu'à maintenant délibéré les avis suivants sur les projets qui constituent un ensemble homogène sous l'égide de la ZAC Part-Dieu Ouest :

- <u>avis de l'Ae n° 2015-99 du 17 février 2016</u> sur le projet de création de la voie L en gare de Lyon Part-Dieu².
- avis de l'Ae n° 2016-99 du 21 décembre 2016 sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté Part-Dieu Ouest, actualisant l'avis de l'Ae n° 2015-52 du 9 décembre 2015 sur sa création;
- <u>avis de l'Ae n° 2016-117 du 25 janvier 2017</u> sur le projet de rénovation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Lyon-Part-Dieu et le projet « Two Lyon » de construction d'une tour de 170 m de hauteur à usage de bureaux et d'un ensemble hôtelier. L'enquête publique visant à obtenir une déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 ;
- <u>avis de l'Ae n° 2016-118 du 8 février 2017</u> sur le projet de rénovation du centre commercial de La Part-Dieu ;

Cet ensemble sera complété par le projet de rénovation du PEM sur la partie Est (correspondant à la tranche 2 de la restructuration du PEM), qui sera réalisé ultérieurement.

Des mémoires en réponse à ces avis ont été produits. C'est notamment le cas pour l'avis n°2016-117 sur le PEM, l'Ae notant néanmoins que ce mémoire en réponse n'est pas joint au présent dossier. et qu'aucun des amendements de l'étude d'impact n'intègre ces réponses du maître d'ouvrage.

L'Ae avait par ailleurs été saisie le 17 octobre 2016, d'un dossier de demande d'examen pour décision au cas par cas d'un parc de stationnement EFFIA sur huit niveaux, destiné aux véhicules de location et éventuellement aux abonnés, situé au sein du périmètre du PEM, à l'est immédiat des voies ferrées. L'Ae a considéré que ces aménagements devaient être rattachés au PEM et être pris en compte dans son étude d'impact.

L'Ae s'est donc largement exprimée sur les différentes composantes du projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu, dont le projet de PEM est un des éléments majeurs. Le présent avis ne reprend donc pas le contenu des différents avis de l'Ae, notamment l'avis n° 2016-117 qui concerne le PEM et qui reste entièrement d'actualité.

Il convient, pour l'Ae, de joindre ces avis³, ainsi que les mémoires en réponse produits par le maître d'ouvrage lors des enquêtes publiques, aux différents dossiers établis dans le cadre d'ensemble afin de garantir la complète information du public et des décideurs.

L'Ae recommande de joindre aux cinq dossiers de permis de construire l'avis n° 2016-99 sur la réalisation de la ZAC et l'avis 2016-117 sur la rénovation du PEM, ainsi que les mémoires en réponse produits.

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés

Le projet vise à renforcer l'accessibilité de la gare de Lyon-Part-Dieu aujourd'hui saturée. Les circulations des usagers seront facilitées au sein de la salle des pas perdus de la gare actuelle en déplaçant les commerces dans deux galeries commerciales : la galerie Béraudier et la galerie Villette. Une galerie, avec de nouveaux accès aux quais, sera aménagée en mobilisant une partie de l'em-

³ A minima l'avis n°2016-117 qui porte sur la même étude d'impact et l'avis n°2016-99 sur la réalisation de la ZAC qui permettent de comprendre l'avis de l'Ae sur l'ensemble du renouvellement urbain de La Part-Dieu.



² Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016

prise de l'avenue Georges Pompidou qui traverse actuellement les voies ferrées au sud de la gare. La place Charles Béraudier sera transformée en une place sur deux niveaux afin de favoriser les accès aux différents modes de transport individuels et collectifs avec un effort en faveur des modes actifs. Enfin, un nouvel ensemble immobilier, le projet « VIE », anciennement dénommé « Two Lyon », porté par Vinci immobilier, constitué de deux tours, l'une à destination de bureaux, l'autre pour accueillir un hôtel de grande capacité, complète le projet de PEM.

Le lecteur peut se reporter à l'avis de l'Ae n° 2016-117 pour une présentation plus détaillée de ces aménagements.

Le parc de stationnement pour les véhicules de location, porté par EFFIA, est désormais intégré au projet de PEM, et l'étude d'impact a été modifiée pour le prendre en compte. Ce parc de stationnement, qui comportera un rez-de-chaussée et 7 étages, pour un total de 19 000 m² environ (721 places), est destiné aux véhicules de location, et éventuellement aux abonnés en fonction de la fréquentation. Une station de carburant sera implantée hors de l'ouvrage, à proximité de la rampe de descente située côté rue Paul-Bert⁴.

Le dossier précise que la construction du parc de stationnement commencera en 2017 et qu'il sera mis en service avant la construction de la voie L à l'emplacement du parc actuel, qui sera démoli.

L'Ae note cependant que ce parc de stationnement n'est pas mentionné dans la pièce intitulée « Pôle d'échange multimodal de la Part-Dieu - Notice commune des permis de construire », qui présente l'ensemble des aménagements et leurs articulations. Il conviendrait, pour la complète information du public, de décrire les aménagements relatifs au parc de stationnement dans cette notice.

1.3 Procédures relatives au projet

L'Ae a été saisie, dans un premier temps, d'un dossier relatif à quatre permis de construire : le bâtiment Béraudier, la galerie Villette, la galerie Pompidou, et l'ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et place basse.

Elle a ensuite été saisie, dans un second temps, d'un dossier relatif au permis de construire du parc de stationnement pour véhicules de location.

Ces différentes opérations font partie du même projet de restructuration de la partie Ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et de réalisation de l'opération VIE (anciennement Two Lyon). Il en résulte que :

- ces opérations sont, ensemble, soumises à étude d'impact de manière systématique⁵;
- cette étude d'impact est celle relative à la restructuration de la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et à la réalisation de l'opération VIE. L'étude d'impact, est, si nécessaire, actualisée afin d'intégrer l'évolution du contexte et des impacts au gré de l'avancement des projets;
- l'Ae rend un avis unique sur les deux dossiers dont elle a été saisie, qui prend la forme d'une actualisation de l'avis n°2016-117 du 25 janvier 2017

⁵ Article R.122-2 du code de l'environnement.



Le dossier indique que cette station est soumise à la réglementation spécifique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et qu'un dossier de déclaration a été déposé en novembre 2016 auprès de l'administration

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux, repris de son avis Ae n°2016-117, sont les suivants :

- l'efficacité du transfert modal vers des transports moins polluants ;
- les conséquences en matière de bruit, de qualité de l'air et d'émission de gaz à effet de serre de l'augmentation du trafic, quel que soit le mode de transport, prévue au niveau et aux alentours du PEM, du fait notamment de la densification projetée au sein de la ZAC;
- le risque d'inondation des parkings et des constructions souterraines par remontée de la nappe ou par saturation et débordement des réseaux d'assainissement ;
- la gestion des sols pollués et ses conséquences sanitaires, notamment le risque de pollution des eaux souterraines ;
- la modification du paysage due à la création d'une tour de grande hauteur.

2 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact commune aux cinq dossiers de demande de permis de construire est une version actualisée de l'étude d'impact du projet de restructuration de la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et de réalisation de l'opération Two Lyon examinée par l'Ae le 25 janvier 2017. Hormis quelques points de détail, les modifications portent sur la présentation du parc de stationnement pour véhicules de location et sur les impacts éventuels de ce parc. L'Ae note que les différentes modifications effectuées par rapport à l'étude d'impact initiale ne sont pas identifiées dans le texte, ce qui rend complexe le repérage des changements opérés pour un lecteur connaissant déjà le contenu du document initial. Il conviendrait donc d'identifier explicitement ces modifications, par exemple par le biais d'un code couleur.

L'Ae recommande d'identifier explicitement dans l'étude d'impact actualisée les modifications effectuées par rapport à l'étude d'impact initiale.

L'étude d'impact présentée à l'Ae n'a pas été actualisée significativement⁶ pour prendre en compte les éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n° 2016–117, présentés par le maître d'ouvrage lors de l'enquête publique relative à la DUP du projet. La présente analyse porte donc uniquement sur les quelques éléments nouveaux, l'analyse de l'étude d'impact de l'avis n° 2016–117 restant intégralement valable. Dans la suite de cet avis, lorsque qu'une partie de l'étude d'impact n'a pas été modifiée, ou que ces modifications n'appellent pas de commentaire, l'Ae renvoie directement le lecteur à son avis n° 2016–117.

L'Ae rappelle donc ici l'importance de joindre au dossier le mémoire en réponse à l'avis Ae n° 2016-117.

Par ailleurs, elle rappelle que l'étude d'impact devra être actualisée pour prendre en compte ces éléments à l'occasion d'éventuelles procédures ultérieures.

⁶ L'étude d'impact comporte 5 pages supplémentaires, principalement dédiées au parc de stationnement pour véhicules de location. Le reste de l'étude d'impact est, à l'exception de quelques modifications à la marge des mesures de réduction des vibrations en phase travaux, strictement identique à celle présentée à l'Ae lors de l'instruction du projet de restructuration de la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu et de réalisation de l'opération Two Lyon.



2.1 Appréciation globale des impacts du programme

Cf. avis Ae n° 2016-117 p. 10.

2.2 Analyse de l'état initial

Cf. avis Ae n° 2016-117 pp. 10-11.

2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

Cf. avis Ae n° 2016-117 pp. 11-12.

2.4 Analyse des impacts du projet

2.4.1 Impacts temporaires, en phase travaux

2.4.1.1 Bruit et vibrations

L'étude du bruit des travaux a été amendée pour tenir compte de la construction du parc de stationnement EFFIA. Les travaux relatifs à ce parc de stationnement auront lieu exclusivement de jour. L'impact est jugé négligeable et se situe en dehors de la zone d'impacts sonore des autres travaux.

L'étude d'impact présentée évoque dorénavant la possibilité de travaux de nuit exceptionnels pour préserver la sécurité des voyageurs de la gare en fonctionnement. Cette possibilité n'était pas évoquée dans l'étude d'impact initiale. L'incidence de ces travaux exceptionnels sur le bruit est difficilement évaluable.

En matière de vibrations, la mise en place d'écrans antivibratoires, prévue dans l'étude d'impact initiale de la rénovation du PEM, a été supprimée. Le dossier n'explicite pas les raisons de cette suppression alors que l'impact des vibrations des travaux est jugé fort pour les immeubles riverains.

L'Ae recommande d'expliciter les conséquences de la possibilité de recourir à des travaux nocturnes et, le cas échéant, de la suppression des dispositifs d'atténuation des vibrations sur les impacts sonores et vibratoires des travaux.

2.4.1.2 Eaux souterraines

Le parc de stationnement des véhicules de location n'aura pas de sous-sol mais reposera sur des pieux enfoncés à 16 m de profondeur. Le dossier évoque la possibilité d'impacts sur la qualité des eaux souterraines du fait du fonçage de ces pieux, ainsi que les mesures à mettre en place afin d'assurer la protection des nappes.

2.4.1.3 Oualité de l'air

La mention du report des travaux en cas de pic de pollution a disparu, ce point n'est pas expliqué.

2.4.2 Impacts permanents, en phase travaux et/ou exploitation

2.4.2.1 Paysage

L'impact paysager du parc de stationnement des véhicules de location est présenté par des vues de synthèse depuis l'ouest, il est significatif. Le dossier montre que la façade et le toit seront végétalisés afin de « brouiller la vue » sur le parking lui-même. Cette végétalisation devrait également en rendre la vision plus agréable depuis l'immeuble situé immédiatement à l'est le long du

parc de stationnement. Le dossier n'évoque cependant pas l'impact sur la vue au loin depuis cet immeuble, notamment aux étages inférieurs.

L'Ae recommande de mettre en évidence l'impact paysager en vue éloignée du parc de stationnement des véhicules de location pour les usagers des bâtiments situés à proximité à l'est de ce parc.

2.4.2.2 Énergie

Le dossier précise que les bâtiments du projet VIE seront traités avec des vitrages peu émissifs, mais il n'en conclut rien sur le bilan global de la consommation énergétique qui est présenté comme inchangé par rapport à celui de la première étude d'impact.

2.4.2.3 Eaux pluviales

L'impact du parc de stationnement des véhicules de location sur les eaux pluviales sera réduit du fait de la toiture végétalisée et de dispositifs de prévention des rejets d'hydrocarbures.

2.5 Suivi des mesures et de leurs effets

Cf. avis Ae n° 2016-117 p. 16.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique est quasi identique à celui de l'étude d'impact du projet de rénovation du PEM. La description du parc de stationnement pour les véhicules de location a été ajoutée. Néanmoins, l'Ae signale que certaines des différences entre les deux études d'impact n'ont pas été intégrées au résumé non technique. Par exemple, la pose d'écrans antivibratoires est toujours prévue et les cartes de bruit des travaux n'ont pas été actualisées conformément au corps de l'étude d'impact.

L'Ae recommande de compléter la mise à jour du résumé non technique et de prendre en compte dans ce résumé les conséquences des recommandations du présent avis.